

Procès Verbal du Conseil communal

Séance du 07 décembre 2015

Présents : Mme Caroline MAILLEUX, Bourgmestre, Mme Renée LARDOT, MM. Francis FROIDBISE, René LAMBAY, Echevins, MM. Paul WAUTELET, Jean-Marc MOES, Mmes Emilie SERVAIS, Geneviève LAWALREE, MM. Marc-Antoine GIELEN, Brice JOLY, conseillers communaux, Henri LABORY, Directeur général

SEANCE PUBLIQUE :

1. Ordres du jour des assemblées générales des intercommunales.

AIDE : le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver l'ordre du jour des assemblées générales stratégique et extraordinaire du 14/12/2015 à 17H30' et 18H15'.

CIESAC : le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale du 15/12/2015 à 20H00'.

CILE : le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 17/12/2015 à 17H00' et 17H30'.

FINIMO : le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 22/12/2015 à 17H30'.

INTRADEL : le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 17/12/2015 à 17H00' et 17H30'.

ORES Assets : le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale du 18/12/2015 à 16H00' (**à LIBIN !**).

SPI : le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 15/12/2015 à 17H00' et 17H30'.

2. Comptabilité fabricienne – Modification budgétaire n°1 ex. 2015 de la FE Saint-Médard.

Vu la modification budgétaire n°1 ex. 2015 de la Fabrique d'Eglise Saint-Médard d'Ouffet telle qu'adopté par le Conseil de Fabrique le 02/11/2015 et transmis à l'Administration le 05/11/2015 ;

Attendu que cette modification est en grande partie induite par les dépenses et recettes du fait des travaux en cours du fait du traitement de la mérule dans diverses boiseries de l'Eglise ;

Vu l'avis favorable de l'Evêché de Liège en date du 05/11/2015 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver la modification budgétaire n°1 ex. 2015 de la Fabrique d'Eglise Saint-Médard d'Ouffet lequel présente des dépenses et recettes en équilibre au montant de

29.114,17 € (11.377,00 € pour le budget initial) et une contribution communale, inchangée, de 6.325,00 € (6.685,51 € en 2014, 4.787,42 € en 2013, 6.471,46 € en 2012, 4.403,88 € en 2011, 9.589,41€ en 2010, 3.969,90 € en 2009).

- De transmettre une expédition de la présente à la Fabrique d'Eglise Saint-Médard de OUFFET, à l'Evêché de Liège et au Receveur régional.

3. Comptabilité CPAS – Modification budgétaire n°2 ex.2015 – Approbation.

Vu la modification budgétaire n°2 ex. 2015 du CPAS (service ordinaire uniquement), approuvé par le CAS en séance du 18/11/2015 ;

Vu la nature des modifications concernées et attendu que la contribution communale reste inchangée ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi organique des CPAS ;

Attendu qu'il convient que le Conseil communal délibère sur cette modification budgétaire ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, d'adopter la modification budgétaire n°2 ex. 2015 concernée (service ordinaire) qui présente :

- Un résultat négalif de 3.962,29 € à l'exercice propre et un résultat global en équilibre.
- Un fonds de réserve ordinaire (FRO) présentant un solde nul ; un fonds de réserve extraordinaire (FREO) présentant un solde de 2.167,93 € et un Fonds de provisions pour risques et charges présentant un solde nul.
- Une expédition de la présente délibération sera transmise au CPAS et à M. Deserranno, Receveur régional.

4. Comptabilité communale : budget ex. 2016 de la Commune d'OUFFET.

Attendu qu'il convient d'établir le budget 2016 de la Commune d'OUFFET,

Vu la circulaire de M. le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Fonction publique de la Région wallonne, du 16 juillet 2015, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2016 ;

Vu la circulaire de M. le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Fonction publique de la Région wallonne, du 27/05/2013, relative à la Tutelle – Circulaire relative aux pièces justificatives ;

Vu le pré-budget 2016 ;

Vu les incertitudes relatives à la perception de la taxes additionnelle sur les pylônes et antennes GSM (AB 04002/37701.2016) ; considérant que, par prudence budgétaire, il est raisonnable de laisser le crédit budgétaire concerné à zéro ;

Vu le PV de la réunion de concertation Commune-CPAS du 26/11/2015 ;

Vu la réunion de la commission art. 12 du RGCG, en date du 26/11/2015 ;

Attendu que le projet de décision a été transmis pour avis à Mme Dadoumont, Directrice financière le 23/11/2015 ;

Vu l'avis favorable de M. DESERRANNO, émis en date du 07/12/2015 ;

Attendu que la modification budgétaire concernée a été transmise aux instances syndicales ;

Vu le CDLD ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 04/07/2007 portant Règlement général de la Comptabilité communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents:

- D'adopter le budget 2016 de la Commune d'Ouffet se clôturant, d'une part, au service ordinaire par un résultat positif à l'exercice propre de 113.697,88 € et par un boni global de 349.785,69 € et, d'autre part, se clôturant en équilibre à 2.841.660,00 € de recettes et dépenses au service extraordinaire, le Fonds de réserve extraordinaire présentant un solde de 616.355,02 € et le fonds de réserve pour les pensions des mandataires un solde de 93.000,00 €.
- De transmettre la présente délibération, accompagnée du budget 2016 et des annexes requises, au SPW – DGO5 – Direction extérieure de Liège – Montagne Sainte-Walburge, 2 à 4000 LIEGE, ainsi qu'à la Recette régionale.

5. Zone de Police du Condroz – Budget 2016 – Contribution de la Commune d'Ouffet.

Attendu qu'en application de l'article 40 alinéa 2 de la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, le budget de la zone de police est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

Attendu que l'article 40 susvisé, en son alinéa 3 stipule que chaque conseil communal de la zone de police pluricommunale vote la dotation à affecter au corps de police locale ;

Attendu que la dotation est inscrite dans les dépenses de chaque budget communal conformément à l'alinéa 5 de l'article susvisé et qu'elle est payée à la zone au moins par douzième ;

Vu l'article 250 bis inséré dans la susvisée loi par la loi du 2 avril 2001 modifiant la loi sur la fonction de police ;

Vu l'article 71 de la L.P.I. relatif au budget de la police locale et aux modifications qui y sont apportées ;

Vu la décision du 23/09/2015 du Conseil de la Zone de Police du Condroz qui motive et justifie les montants proposés pour les dotations communales 2015, par lequel il apparaît que la dotation pour la commune d'Ouffet s'élèverait à 164.831,24 € (168.457,63 € pour 2015 ; 165.409,69 € pour 2014) ;.

Vu le CDLD ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- de fixer, pour l'exercice 2016, la dotation à affecter à la zone de police codifiée 5296, au **montant de 164.831,24 €** ;
- Expédition de la présente sera adressée aux SPW – DGO5 – Direction extérieure de Liège.

6. Zone de Secours HEMECO – Budget 2016 - Contribution de la Commune d'Ouffet.

Revu la décision du Conseil communal, en séance du 28/04/2015, par laquelle il décide :

- De marquer son accord sur la formule de calcul de la clé de répartition des dotations communales proposée par le Conseil de Prézone III, sur base du critère unique population, les autres critères engendrant des effets inadéquats.

Lissage 2015 – 2019 (%)						
<u>Commune</u>	<u>Red. 2011 (%)</u>	<u>2015 (6M)</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>
Ouffet	0,82%	0,99%	1,16%	1,33%	1,50%	1,67%

- De marquer son accord pour le lissage de cette répartition sur une période de 5 ans, suivant le tableau repris ci-dessus, avec une clause qui prévoit :
 - en 2019, la révision éventuelle des coefficients de 1 et de 1,25 ainsi que les 25 % de la Ville de Huy en fonction de l'évolution de la situation ;
 - de garder le critère unique population qui sera adapté chaque année en tenant compte du nombre d'habitants au 1^{er} janvier de l'année précédente.

Attendu que, à ce jour, le Collège a uniquement reçu le tableau-projet transmis par M. le Directeur financier d'HEMECO lequel prévoit une contribution 2016 pour la Zone de Secours HEMECO (ZSH) de 78.395,74 € ;

Vu le CDLD ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- Sous réserve de confirmation du montant concerné par le Conseil de la ZSH, de fixer, pour l'exercice 2016, la dotation à affecter à la ZSH, au **montant de 78.395,74 €** ;
- De transmettre copie de la présente délibération à la ZSH et au Receveur communal de Ouffet.

7. PCDR - Fiche n°3.7 «Aménagement d'une Maison de l'Entité dans l'ancien moulin situé rue Aux Oies » - Dossier-projet – Conditions du marché.

Vu la décision du Conseil communal, en séance du 15/10/2009, d'adopter le principe d'acquisition du bâtiment sis rue Aux Oies, cad. sect. E n°76 T ;

Vu la décision du Conseil communal du 11 octobre 2010 par laquelle il décide de :

- de passer un marché de service-architecture relatif à la transformation du bâtiment communal concerné ;
- La destination des lieux serait l'aménagement du niveau supérieur complet en une salle (réception, spectacle) ; le rez de chaussée serait aménagé en cuisine, sanitaires, et éventuellement en pièces ou salle de réunion plus petites ; les caves en réserves, locaux techniques, etc ;

Vu la décision du Collège, en date du 07/02/2011, par laquelle il décide de d'attribuer le marché au Bureau d'Etude sprl Architectes CM2 ;

Vu la décision du Conseil communal, en date du 03/10/2011 par laquelle il décide de charger le Collège de mettre en œuvre les formalités requises pour l'obtention du permis d'urbanisme portant sur la transformation de ce bâtiment (art. 127 du CWATUPE) en

faisant en sorte que le projet évolue dans le respect de la démarche urbanistique entamée tout en cherchant à atténuer l'impact budgétaire des travaux concernés ;

Vu la décision du Conseil communal du 09/04/2014, par laquelle il décide :

- D'approuver la convention-exécution pour la Fiche n°3.7 « Acquisition, restauration et aménagement de bâtiments intéressants à préserver afin de répondre à des besoins identifiés, et de valoriser le patrimoine bâti » - Aménagement d'une Maison de l'Entité dans l'ancien moulin situé rue Aux Oies » ;
- D'approuver l'estimation des travaux au montant de 1.277.204,03 € TVA comprise ;
- D'adapter comme suit, lors de la prochaine modification budgétaire, les moyens de financement prévus au budget initial 2014 :
 - en dépense à l'article 124/72360:20140003.2014 : 1.300.000 €,
 - en recette, à l'article 124/66451:20140012.2014 (RET) : 788.602,02 € ; à l'article 124/96151:20110012.2014 : 400.000 € (REI) et à l'article 060/99551:20140012.2014 (prélèvement sur FREO) : 111.397,98 € ;

Vu les conclusions de la réunion du Comité d'Accompagnement (stade Avant-Projet », en date du 09/03/2015, desquelles il se confirme après divers échanges avec le S.P.W. qu'il est indispensable d'adapter le Cahier Spécial des Charges (CSC) concerné conformément au nouveau Cahier des Charges Type 2022 (CCT2022) ;

Vu le dossier « cahier spécial des charge » complètement remanié tel que déposé par CM2 le 09/11/2015 ;

Vu le PV de la CLDR, réunie en date du 03/12/2015 ;

Attendu que le projet de décision a été transmis pour avis à Mme Dadoumont, Directrice financière le 23/11/2015 ;

Attendu qu'aucune remarque n'a été formulée ;

Attendu que les dépenses à résulter de l'exécution des travaux susmentionnés, dont l'estimation totale s'élève à 1.118.532,02 € HTVA, soit 1.353.423,74 TVA comprise ;

Considérant que les crédits budgétaires requis seront inscrits au budget 2016 au niveau des articles suivants :

- en dépenses, pour 1.400.000,00 €, à l'art. 124/71256:20160002.2016 DEI du budget communal,
- en recettes aux art. 124/96151:20160002.2016 (emprunt de 400.000 €), 060/99551:20160002.2016 (FREO pour 211.397,98 €) et 124/66451:20160002.2016 (subside PCDR pour 788.602,02 €) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- D'approuver le dossier-projet relatif à la mise en œuvre de la Fiche n°3.7 «Aménagement d'une Maison de l'Entité dans l'ancien moulin situé rue Aux Oies », tel que finalisé par le Bureau d'Etude CM2 le 09/11/2015.
- De passer le marché concerné par appel d'offre aux conditions du Cahier Spécial des Charges (CSC) dressé par CM2 ce 09/11/2015 ;
- De passer ce marché (à voir) – en un lot unique ou – suivant les 9 lots décrits au CSC mentionné ci-dessus ;

- D'inscrire les crédits budgétaires requis au budget 2016 au niveau des articles suivants :
 - en dépenses, pour 1.400.000,00 €, à l'art. 124/71256:20160002.2016 DEI du budget communal,
 - en recettes aux art. 124/96151:20160002.2016 (emprunt de 400.000 €), 060/99551:20160002.2016 (FREO pour 211.397,98 €) et 124/66451:20160002.2016 (subside PCDR pour 788.602,02 €).
- De transmettre une expédition de la présente décision
 - au Département de la Ruralité et des Cours d'eau, Direction du Développement rural, Service extérieur de Huy, A l'attention de Madame l'ir Bernadette FRANCK, Attachée - Chaussée de Liège, 39 à 4500 HUY,
 - au Receveur régional.

8. Convention Province-Commune portant sur les conditions d'utilisation des services cartographiques du Groupement d'Informations Géographiques aux Collectivités publiques de la Province de Liège dans le cadre d'une mission de service public.

Vu les demandes de plus en plus fréquentes de renseignements urbanistiques ;

Vu l'évolution des programmes cartographiques qui permettent désormais de superposer les cartes du cadastres, de l'Atlas des chemins vicinaux, des aléas d'inondations, etc... et qui facilitent et sécurisent grandement le travail au quotidien ;

Vu la nécessité d'obtenir des renseignements de plus en plus complets ;

Vu, par ailleurs, l'évolution du programme GIG qui permettra également la gestion complète des cimetières ;

Considérant que la Province de Liège octroie un subside annuel (de l'ordre de 1.500 €) à toute commune qui adhère à ce programme GIG ;

Considérant que le nombre d'accès utile pour notre commune sera au nombre de 2 que son coût annuel est estimé à 3.300 € maximum (à indexer annuellement) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'adhérer aux services cartographiques du GIG en signant la convention entre la Province de Liège et notre commune ;
- Les dépenses relatives à cette convention seront inscrite à l'article budgétaire 104/123.13 ;
- Une expédition de la présente décision sera transmise à la Province de Liège et au Receveur régional.

9. Patrimoine communal – Projet de vente d'une parcelle au parc artisanal à M. Francis WINTERS : accord de principe et délégation au Comité d'Acquisition de Liège.

Vu la demande reçue ce 17/09/2015 de M. Francis WINTERS, pour la sprl W.F. Bois, dont le siège est situé rue de Hamoir, n°11 à 4590 OUFFET, par laquelle il sollicite l'acquisition

d'un terrain au niveau du parc artisanal, parcelle actuellement cadastrée 1^{re} Division, section I, n°35H pie ;

Considérant que le Collège communal a proposé de maintenir le prix du terrain à 18 €/m² jusqu'au 31/12/2015 ;

Vu le plan dressé par M. Michel FONZE, Géomètre-Expert, en date du 16/11/2015, réf. 2015124Z sur laquelle apparaît un zone « A » de 2000 m² dont l'acquisition est sollicitée dans un 1^{er} temps ;

Attendu qu'il est de l'intérêt incontestable de la Commune de promouvoir les activités économiques sur son territoire ;

Vu le CDLD, tel qu'en vigueur à ce jour ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- Que la Commune d'Ouffet procède, sous réserve de l'exercice de la Tutelle générale, à la vente de gré à gré à la sprl W.F. Bois, dont le siège est situé rue de Hamoir, n°11 à 4590 OUFFET, d'un terrain dont la superficie totale est de 2.000 m² et ce au niveau du parc artisanal, parcelle actuellement cadastrée 1^{re} Division, section I, n°35H pie, conformément au plan dressé par M. Michel FONZE, Géomètre-Expert, en date du 16/11/2015, réf. 2015124Z lequel fait apparaître la zone « A » concernée d'une superficie de 2.000 m² ;
- Que la Commune réf. 2015124Z d'Ouffet procède cette vente au montant de 18,00 €/m² soit un total de 36.000,00 € ;
- De solliciter du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège, la finalisation de la procédure de vente et la passation de l'acte requis ;
- Le montant concerné sera versé sur le compte n° BE05 0910 0044 1175 ouvert au nom de l'Administration communale d'OUFFET ;
- Les fonds à provenir de la vente du bien précité seront affectés au Fonds de Réserve extraordinaire de la Commune d'Ouffet à fin d'investissements à venir.

10. Nettoyage de l'Eglise Saint-Médard après traitement de la mэрule – Marché par procédure négociée sans publicité – Décision du Collège communal du 23/11/2015 – Ratification.

Vu les importants problèmes survenus au niveau de l'Eglise Saint-Médard du fait de problèmes d'infiltration ;

Attendu que ces incidents ont nécessité en urgence un important traitement contre la mэрule qui a laissé l'Eglise dans un état d'empoussièrement très conséquent ;

Attendu que des manifestations sont prévues durant les fêtes de fin d'année Eglise Saint-Médard et que, de ce fait, une décision urgente s'imposait pour rendre l'Eglise accessible au public ;

Considérant que le Collège communal a décidé de lancer un marché par procédure négociée portant sur ce nettoyage ;

Après consultation des Ets FIRE CLEAN, LAURENTY et DAMAGE CONTROL (groupe « ENCORE ») ;

Attendu que des offres ont été reçues des Ets Fire Clean et Laurenty ;

Considérant que, bien que moins chère, l'offre de Laurenty ne présentait pas les garanties de qualité et d'expérience dont fait preuve l'offre des Ets Fire Clean ;

Vu l'urgence impérieuse du fait de l'occupation prévue de l'Eglise durant les fêtes de fin d'année ;

Vu la décision du Collège communal, en séance du 23/11/2015, par laquelle il a décidé d'attribuer le marché concerné aux Ets FIRE CLEAN au montant maximal estimé à 7.230,00 € HTVA, soit 8748,30 € TVAC.

Considérant que le crédit budgétaire requis est disponible au budget 2016 à l'article 7902/12506.2015 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- De ratifier la décision du Collège communal, en séance du 23/11/2015, par laquelle il a décidé d'attribuer le marché concerné aux Ets FIRE CLEAN au montant maximal estimé à 7.230,00 € HTVA, soit 8.748,30 € TVAC.
- De transmettre copie de la présente délibération au Receveur régional.

11. Police : divers arrêtés pris depuis le 05/11/2015 : ratification.

SEANCE A HUIS CLOS:

Par le Conseil,

Le Directeur général,
Henri LABORY

La Bourgmestre,
Caroline MAILLEUX